



### **Nouvelles dispositions sur les chèques loi 2024-41**

Conformément aux dispositions des articles 410, 410 bis et 410 ter de la loi 41/2024, nous informons notre aimable clientèle que les transactions avec les formules actuelles des chéquiers cesseront définitivement le 31 janvier 2025.

Vous êtes priés de présenter les chèques en votre possession à la compensation au plus tard le 30 janvier 2025.

Nous vous invitons de prendre contact avec vos agences à partir du 20 janvier 2025 pour demander les nouvelles formules des chéquiers.

Notre Réseau d'agences, le Centre Relation Clients et les Chargés Clientèle sont à votre disposition pour apporter les éclaircissements nécessaires.